Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année 2019-2020

6.3. Ressources matérielles

7. <u>Secrétari at général</u>

7.1 Secrétariat général et Secteur de la gestion de l'information

- A) Dépôt d'avis du Protecteur de l'élève- Avis 2018-2019-123 (confidentiel)
- B) Adoption du règlement relatif au calendrier des séances ordinaires du Conseil des commissaires pour 2019-2020
- C) Procédure portant sur le traitement des plaintes B) L 0 M

Correspondance Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler. Elle se demande comment la Commission scolaire envisage pallier à l'alourdissement de la tâche et s'il y aura ajout de personnel de soutien.

Madame Diane Lamarche-Venne répond que la Commission scolaire n'a pas été consultée avant le dépôt de la modification règlementaire et qu'elle a réagi à ce projet de règlement dans une lettre de commentaires où étaient exposées les difficultés d'application qui reprenaient les arguments soulevés et plus. La Commission scolaire est toujours en attente d'une réponse et se penche sur la question afin d'établir une utilisation du temps qui soit optimale.

Monsieur Dominic Bertrand complète en résumant l'argumentaire déposé au Ministre.

4. Monsieur Denis Laframboise, accompagné de 4 parents de l'école Île-des-Sœurs, explique que l'information soumise par la Commission scolaire concernant le projet d'annexe à l'école des M

Commission scolaire travaille présentement à l'ajout d'un mur végétal.

Monsieur Steben demande s'il est possible d'étendre l'école sur la cour actuelle et si l'Association de citoyens a été consultée.

Madame Lamarche-Venne répond qu'il existe des ententes individuelles avec les propriétaires riverains pour ne pas agrandir l'école.

Monsieur Steben soumet que l'article 239 de la LIP n'a pas été respecté et demande de ne pas créer de panique en changeant des élèves d'établissement.

6. Monsieur Charles Beaudet, parent de l'école des Marguerite, est d'avis que le Conseil des commissaires ne détient pas toute l'information pour prendre la décision. Il est d'avis qu'avec l'information que les membres ont, il est impossible qu'il s'agisse de la meilleure décision.

Selon lui, il n'a pas été démontré qu'un nombre suffisant d'élèves par niveau justifiait l'ouverture d'une annexe.

Il mentionne qu'il y a 2 écoles à l'île-des-Sœurs, une école qui déborde et pas l'autre. Il y a déjà eu 47 classes dans l'autre école alors pourquoi ne pas y ajouter des classes.

Le site est adjacent à l'autoroute et au Pont Champlain et il est d'avis qu'il n'a pas été démontré que le niveau de bruit était acceptable. Il dit par ailleurs connaître personnellement des gens qui ne viennent pas de l'Île-des-Sœurs et qui fréquentent les écoles.

Il souhaite que soit démontré que l'ouverture de l'annexe est vraiment nécessaire et sécuritaire. Il parle de responsabilité professionnelle et personnelle. En tant qu'administrateur, les commissaires doivent agir avec prudence et diligence afin de ne pas causer de préjudice.

Monsieur Beaudet demande de repousser le vote, tant que l'information n'est pas complète.

- 7. Madame Stéphanie Seigneur, parent de l'école des Marguerite, se dit inquiète de la qualité de l'air de l'annexe qui se situe au bord du plus grand chantier en Amérique du Nord. Elle aimerait connaître le niveau de qualité d'air. Selon elle, plusieurs échantillons sont au-delà de ce qui est permis en milieu municipal. Elle demande quelles seront les mesures prises et souhaite des informations complémentaires pour que le Conseil puisse prendre une décision éclairée.
- 8. Madame Stéphanie Smith, parent de l'école des Marguerite, demande de quelle façon la Commission scolaire s'assurera que le niveau de bruit est acceptable.

En réponse aux intervenants, madame Diane Lamarche-Venne souligne que s'il n'y avait pas de débordement, la Commission scolaire n'aurait pas eu l'autorisation pour construire une 3^e nouvelle école.

Les 2 directions d'école confirment qu'elles sont à pleine capacité et que les ratios des classes sont au maximum. Ceux-ci ont changé depuis l'époque où il y avait plus d'élèves à l'école Îledes-Sœurs.

Pour les vérifications, se référer à la Foire aux questions (FAQ) sur le site de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys qui répond à la plupart des questions posées ce soir.

Madame Lamarche-Venne s'engage personnellement à tout revérifier et mentionne que la Commission scolaire et le Conseil des commissaires ne veulent mettre personne en péril à court

Procès-verbal du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Projet de consolidation des organigrammes de service aux fins de consultation Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Organigrammes actuels
- C) Organigrammes proposés au 1^{er} juillet 2019

Monsieur Dominic Bertrand présente l'organigramme proposé.

CC18/19-05-138

stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire vers le Service des ressources financières;

ATTENDU l'abolition de deux postes de conseiller en gestion du personnel au secteur de la dotation du Service des ressources humaines;

ATTENDU la confirmation de la nomination d'une coordonnatrice au secteur de la dotation du Service des ressources humaines;

ATTENDU la création d'un poste de direction adjointe au secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements au Secrétariat général;

ATTENDU l'abolition d'un poste de coordination au Secrétariat général;

ATTENDU la création d'un poste d'agent d'administration au secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements du Secrétariat général;

ATTENDU la nécessité d'optimiser la gestion des services;

ATTENDU la recommandation du Comité de répartition des ressources;

ATTENDU

ATTENDA

MIIIieOMolég iég

Service des ressources matérielles

De renommer les secteurs du Service des ressources matérielles devenant secteur de la réalisation et secteur de la planification.

De créer un poste de régisseur en électromécanique.

De confirmer la nomination de monsieur Julien Campeau-Desjardins au poste de direction adjointe au secteur de la réalisation du Service des ressources matérielles.

De confirmer la nomination de monsieur Michel Girard au poste de régisseur au secteur de la planification du Service des ressources matérielles.

Service des ressources financières

De transférer le poste de coordonnateur au Service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire détenu par madame Martine Tremblay sous la responsabilité de la direction du Service des ressources financières.

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines du Conseil des commissaires;

SUR PROPOSITION DE madame Abi Koné, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter aux fins de consultation, le projet de la Politique d'accès à l'égalité en emploi;

De consulter les deux associations de cadres ainsi que les quatre associations syndicales et de fixer la période de consultation du 22 mai au 13 septembre 2019;

De mandater le Service des ressources humaines pour faire l'analyse des retours de consultation et de recommander ultérieurement au Conseil des commissaires la Politique d'accès à l'égalité en emploi pour adoption.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Politique de gestion des ressources humaines - Projet aux fins de consultation

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Politique générale de gestion des ressources humaines approuvée par le Conseil des commissaires le 15 avril 1998
- C) Projet de politique de gestion des ressources humaines pour consultation

Monsieur Christian Desjardins demande de quelle manière seront mesurés les effets de la Politique.

Madame Chantal Giasson répond que les effets seront reflétés dans le dépôt des griefs, les statistiques au niveau des plaintes et par des sondages au niveau des employés.

La Politique de gestion des ressources humaines est très en lien avec ce qui est mis en place actuellement, notamment avec les référentiels et l'enseignement efficace.

Monsieur Desjardins aurait aimé qu'on y indique de quelle manière se fera la mesure.

Madame Diane Lamarche-Venne demande s'il n'y aurait pas lieu de parler de relève.

Madame Giasson répond que ça s'appliquerait plutôt à la Politique d'attraction et de développement des talents.

CC18/19-05-140

ATTENDU la volonté de la Direction générale de modifier et mettre à jour la Politique générale de gestion des ressources humaines approuvée par le Conseil des commissaires le 15 avril 1998;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines du Conseil des commissaires;

SUR PROPOSITION DE madame Sarita Benchimol, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter aux fins de consultation, le projet de la Politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement en milieu de travail;

De consulter les deux associations de cadres ainsi que les quatre associations syndicales et de fixer la période de consultation du 22 mai au 13 septembre 2019;

De mandater le Service des ressources humaines pour faire l'analyse des retours de consultation et de recommander ultérieurement au Conseil des commissaires la Politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement en milieu de travail, pour adoption.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Politique concernant l'alcool, les drogues et les médicaments en milieu de travail - Projet aux fins de consultation Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Projet de politique concernant l'alcool, les drogues et les médicaments en milieu de travail, pour consultation

CC18/19-05-142

Pause

ADVENANT 21h, la séance est suspendue, pour une

courte pause.

Retour de la pause

ADVENANT 21h11, la séance reprend, à la fin de la

pause.

Détermination du montant demandé au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Î le de Montréal pour le financement des besoins locaux (taxe scolaire) de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Lettre du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal en date du 18 avril 2019

ATTENDU QU'aux termes de l'article 434.5 de la *Loi sur l'instruction publique*, modifié par l'article 19 de la *Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire*, la Commission scolaire doit faire parvenir une résolution au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Î le de Montréal déterminant le montant qu'elle réclame pour le financement de ses besoins locaux (taxe scolaire);

ATTENDU QU'aux termes de l'article 455.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le MEES fixe par règlement le montant du financement pour les besoins locaux de la commission scolaire;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale et de la Direction du Service des ressources financières;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE monsieur Claude Cuillerier, il est résolu à l'unanimité :

Que la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys demande au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Î le de Montréal de lui verser, pour l'année 2019-2020, le plein financement de ses besoins locaux estimés par le MEES dans ses paramètres initiaux de f

Bourgeoys CC18/19-05-144 **ATTENDU QU'**après analyse, le Comité a constaté que le Protecteur de l'élève avait procédé à une analyse complète des faits portés à sa connaissance et en était venu à la conclusion que la plainte était non-fondée:

ATTENDU, en conséquence, la recommandation favorable du comité;

SUR PROPOSITION DE madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

De prendre acte du dépôt de l'avis numéro 2018-2019-123, du Protecteur de l'élève;

De se déclarer satisfait de l'analyse faite par le Protecteur de l'élève;

De reconnaître que la plainte est non fondée;

De soumettre la 1^{re} recommandation du Protecteur de l'élève à la Directrice du Transport scolaire, pour suivi;

De soumettre les 2^e et 3^e recommandations du Protecteur de l'élève au Comité consultatif du transport des élèves pour analyse et recommandation au Conseil des commissaires.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Adoption du Règlement relatif au calendrier des séances ordinaires du Conseil des commissaires pour 2019-2020

CC18/19-05-146

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Règlement CC-1-2019
- C) Résolution CC18/19-04-122
- D) Avis public publié dans « LE DEVOIR », le 11 avril 2019

ATTENDU QU'en vertu de l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*, il y a lieu d'adopter un nouveau règlement relatif au calendrier des séances ordinaires du Conseil des commissaires;

ATTENDU QUE, par sa résolution CC18/19-04-122, le Conseil relendrier des séances ordinaiA

Le Règlement entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public d'entrée en vigueur à cet effet.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Procédure portant sur le traitement des plaintes déposées à l'égard d'un processus d'attribution ou d'adjudication d'un contrat gré, notamment lorsque les motifs invoqués sont à l'effet qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public;

ATTENDU QUE cette procédure doit être en vigueur avant le 25 mai 2019;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter la *Procédure portant sur le traitement des plaintes*

ATTENDU QUE, vue l'évolution de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, la structure d'un comité de parents comprenant trois comités régionaux et un comité central n'est plus une structure représentative de la réalité vécue au sein de la Commission scolaire, ni celle qui soit la plus efficace;

ATTENDU par ailleurs que par sa résolution CC18/19-10-042, le Conseil des commissaires mandatait le Comité central de parents afin que soit proposée une nouvelle structure de comité de parents permettant la consultation d'une seule instance formée de l'ensemble des représentants des écoles et d'un représentant du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, conformément à l'article 189 de la *Loi sur l'instruction publique*,

ATTENDU QUE depuis l'automne, le Comité central de parents a procédé à une vaste consultation auprès des délégués aux comités de parents et des membres parents des conseils d'établissement afin de proposer une nouvelle structure de comité de parents au Conseil des commissaires qui corresponde à la volonté des parents de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU QUE les membres du Comité central de parents recommandent que le Comité de parents soit, à compter de l'année scolaire 2019-2020, formé de l'ensemble des délégués des écoles de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et de quatre délégués élus parmi les membres parents du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

ATTENDU également que le Comité central de parents recommande que soient formés différents comités pour l'appuyer dans ses fonctions, dont notamment un comité exécutif;

ATTENDU la recommandation de la Secrétaire générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique;

SUR PROPOSITION DE monsieur Ghislain Laporte, il est résolu à l'unanimité :

D'abroger, à compter du 1^{er} juillet 2019, les résolutions CC98/99-09-109 et CC14/15-05-147;

De déclarer qu'à compter du 1^{er} juillet 2019, le Comité de parents de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys sera formé d'un seul Comité de parents réunissant l'ensemble des délégués de ses écoles et de quatre délégués parents du Comité consultatif des services iff M l'ensemble des dépenses de fonctionnement du comité, dont notamment, mais non limitativement, les dépenses liées à la présence de techniciens pour la tenue de séances du comité à distance, le cas échéant;

De maintenir les délais de consultation actuellement en cours soit, une durée de deux mois de calendrier, la période estivale (de la fin juin jusqu'à la formation du nouveau Comité de parents au mois d'octobre) et la période des Fêtes n'étant pas comptées dans ce délai, à **ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la conclusion d'une convention d'usufruit afin d'occuper deux étages d'un immeuble, lequel est situé à l'Île-des-Sœurs, selon les conditions énumérées au sommaire joint à la présente résolution;

De déclarer confidentielles les conditions de la convention d'usufruit énumérées dans le sommaire déposé au soutien de la présente résolution, et ce, jusqu'à la fin des négociations.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Arrondissement
Saint-Laurent
- Recherche de
terrain

Document déposé :

A) Sommaire

Monsieur Christian Desjardins souligne qu'il y a une disposition qui existe pour l'expropriation si la Commission scolaire ne reçoit pas de réponse positive de l'arrondissement et il pense que cette option devrait être envisagée.

CC18/19-05-150

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeois (ci-après « la Commission scolaire ») connaît actuellement une croissance inégalée, nécessitant l'acquisition de nouveaux locaux sur l'ensemble de son territoire et notamment dans l'arrondissement Saint-Laurent:

ATTENDU QUE dans ce contexte, la Commission scolaire est à la recherche de nouveaux terrains où il lui serait possible de construire de nouvelles écoles;

ATTENDU QU'un promoteur privé avait fait connaître à la Commission scolaire la possibilité de lui vendre l'un de ses immeubles, situé à proximité de l'école au Trésor-du-Boisé;

ATTENDU QUE l'arrondissement Saint-Laurent a manifesté à la Commission scolaire son désaccord à la construction d'une école sur ledit terrain, et, lui a signifié que dans l'éventualité d'une acquisition par la Commission scolaire, une demande de changement à la règlementation relative au zonage serait refusée;

ATTENDU QUE la Commission scolaire a eu connaissance qu'un autre terrain, situé au 2380, boulevard Marcel-Laurin, était en vente:

ATTENDU QU'en date du 1^{er} mai 2019 et en considération de l'évaluation de la valeur marchande du terrain, la Commission scolaire a fait parvenir une offre au propriétaire dudit terrain;

ATTENDU QUE l'offre de la Commission scolaire n'a pas été acceptée;

ATTENDU QU'il conviendrait de répertorier les données en lien avec les besoins immobiliers de la Commission scolaire;

ATTENDU QU'en considération des démarches entreprises et de ses besoins urgents en place-élève, la Commission scolaire souhaite solliciter l'aide de l'arrondissement Saint-Laurent afin que ce dernier l'accompagne dans ses démarches de recherche de terrain;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

SUR PROPOSITION DE monsieur Christian Desjardins, il est résolu à l'unanimité :

De demander officiellement la collaboration de l'arrondissement Saint-Laurent afin que soient identifiées les terrains potentiellement disponibles sur son territoire pour la construction d'une nouvelle école.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Jean-XXIII, édifice

École Dorval-

Jean-XXIII

- Projets de réfection majeure
- Nomination des membres des comités de sélection
 (amendement à la

<u>résolution</u> CC18/19-04-124)

CC18/19-05-151

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Annexe 1 (confidentiel)
- C) Résolution # CC18/19-04-124

ATTENDU QUE, le 9 avril 2019, le Conseil des commissaires, par la résolution CC18/19-04-124, a procédé à la nomination des membres des comités de sélection relativement au projet de réfection des bâtiments suivants :

Bâtiment situé au 860 Côte-Vertu, lequel appartenait auparavant à la Congrégation des Sœurs de Ste-Croix

Centre Albert-Gariepy, lequel sera acquis prochainement afin de combler des besoins d'ajouts d'espaces dans le secteur Lachine

Bâtiment utilisé à des fins administratives situé au 290 Deslauriers, considérant l'expropriation par le ministère du Transport d'une partie du terrain;

ATTENDU QUE depuis la nomination des membres des comités de sélection, un projet majeur de réfection s'est ajouté, soit la transformation de la piscine de l'école Dorval-Jean-XXIII en locaux;

ATTENDU QU'afin d'optimiser le processus d'appel d'offres, le projet de l'école Dorval Jean-XXIII pourrait être ajouté à l'appel d'offres publié actuellement via le SEAO concernant les projets du 860 Côte-Vertu, du Centre Albert-Gariepy ainsi que le 290 Deslauriers;

ATTENDU QU'un seul comité de sélection pour chacune des disciplines procèderait à l'analyse des soumissions reçues pour les quatre projets, les quatre meilleures firmes de chacune des disciplines ayant le choix de leur mandat par ordre de résultat;

De consulter le Comité central de parents, le Comité régional de parents du regroupement Nord, le Comité consultatif de gestion et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

De déterminer la période de consultation du 22 mai au 5 novembre 2019;

De recevoir le rapport et les recommandations à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du mois de novembre 2019. **PROPOSITION ADOPTÉE.**

École primaire
Annexe Crawford
- Modification à
l'acte
d'établissement
- Adoption

CC18/19-05-153

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement de l'École des Coquelicots
- C) Résolution du Conseil d'établissement qui entérine le nom de l'école
- D) Synthèse des avis reçus
- E) Avis reçus
- F) Résolutions # CC17/18-04-127 et # CC18/19-02-102
- G) Article 193 de la Loi sur l'instruction publique

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a établi, par la résolution #CC17/18-04-127, un acte d'établissement pour la nouvelle école primaire « *Annexe Crawford* » située au 7301 rue Churchill à Verdun;

ATTENDU QU'un nouveau nom a été proposé le 8 janvier 2019 par les membres du Conseil d'établissement de l'école;

ATTENDU QUE le nom proposé est l'école des Coquelicots, symbole porté en mémoire des soldats au combat, compte tenu que les maisons du quartier Crawford ont été construites pour les anciens combattants qui revenaient de la guerre;

ATTENDU QUE le nom proposé a été soumis à la Commission de toponymie du Québec qui l'a jugé conforme aux règles et aux normes d'écriture;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données

Procès-verbal du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

École des Marguerite - Modification à l'acte d'établissement - Adoption

Μ

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement de l'école des Marguerite
- C) Synthèse des avis reçusD) Avis reçus
- E) Résolution # CC18/19-04-128
- F) Article 193 de la

Marguerite, le Comité régional de parents du regroupement Sud n'ayant pas pu se prononcer faute de quorum;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

De modifier l'acte d'établissement de l'école des Marguerite afin d'y ajouter l'édifice situé au 14, Place du Commerce pour une entrée en vigueur le 22 mai 2019, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Dépôt du rapport annuel 2017-2018

CE18/19-05-158

Documents déposés :

- A) Article 120.1 de la Loi sur l'Instruction publique
- B) Avis public paru
- C) Rapport annuel 2017-2018

ATTENDU

ATTENDU QUE la Politique de transport scolaire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit la détermination de zones où les élèves sont desservis par le transport public;

ATTENDU QU'il y est aussi stipulé que la Commission scolaire doit déterminer annuellement les modalités d'aide aux parents pour un élève du secondaire, en vertu de l'article 299 de la *Loi sur l'instruction publique*,

ATTENDU QUE le budget total prévu pour l'aide au déplacement en 2018-2019 est de 430 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer le montant annuel maximal qu'un élève admissible peut recevoir en 2018-2019;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif de transport;

SUR PROPOSITION DE monsieur Maurice Éthier, il est résolu à l'unanimité :

De verser une allocation d'aide en vertu de l'article 299 de la *Loi sur l'instruction publique* pour l'élève du secondaire concerné par une zone de transport public désignée, par le biais d'un montant fixe de 136,00\$;

De verser ce montant aux parents des élèves répondant aux normes et aux critères d'admissibilité prévus à la Politique de transport des élèves, selon les modalités suivantes :

Le montant est de 136,00 \$ pour l'année 2018-2019, à savoir 13,60 \$ par mois pour un maximum de 10 mois, de septembre à juin;

Le montant est déterminé au prorata du nombre de mois où l'élève a été dûment inscrit;

Le paiement est effectué une fois par année, vers la fin de l'année scolaire;

Pour recevoir l'allocation, les parents doivent signer le formulaire émis par le Service du transport scolaire afin de confirmer l'exactitude des informations.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Transport de courtoisie - Établissement du tarif du passage par élève - Année 2019-2010

CE18/19-05-160

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Article 298 de la Loi sur l'instruction publique
- C) Article 7.3.2 de la Politique de transport des élèves

ATTENDU QU'en vertu de l'article 298 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire peut offrir des places disponibles à bord des autobus scolaires lors du transport quotidien et charger un coût aux personnes qui en bénéficient;

ATTENDU QUE l'article 7.3.2 de la Politique de transport des élèves énonce les principes pour l'offre du transport de courtoisie aux élèves de la Commission scolaire;

ATTENDU QUE

ATTENDU QU'en 2018-2019, le coût de chaque autobus et minibus était fixé à 5 967,00 \$, plus les taxes nettes;

ATTENDU QUE, selon le contrat avec le transporteur, il y a lieu d'indexer le coût de ce service pour l'année 2019-2020 selon l'IPC, soit 2,27%;

ATTENDU QUE les ressources financières de la Commission scolaire ne lui permettent pas d'absorber en tout ou en partie les dépenses reliées au transport scolaire du midi;

ATTENDU QUE la Commission scolaire est prête à organiser le transport scolaire du midi à la condition que les coûts qui y sont reliés soient à la charge des utilisateurs;

ATTENDU

Information de la Direction générale

Monsieur Dominic Bertrand présente les profils de compétence du personnel de soutien qui ont été mis en place et sont maintenant en application.

Frais chargés aux parents

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys est toujours en attente du Règlement pour pouvoir donner les consignes aux établissements.

PQI

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys est également toujours en attente des réponses aux demandes d'ajout d'espaces faites dans le cadre du PQI 2019-2029.

Parascolaire

Pour l'an prochain, un investissement important est fait par le ministère de l'Éducation.

Pénurie d'enseignants

Le dossier suit son cours. Monsieur Bertrand explique la mission en Europe qui s'en vient ainsi que le Plan d'action du Service des ressources éducatives pour la formation.

Rapport sur les délégations de pouvoirs au directeur général **ATTENDU QUE** l'amélioration de la qualité de la langue française dans les communications orales et écrites se retrouve parmi les valeurs retenues par la CSVB :

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

De renouveler l'adhésion de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys à l'Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF) pour l'année 2019-2020, à titre de membre collectif;

De nommer à titre de délégués à l'ACELF, les deux commissaires suivants :

madame Abi Koné, commissaire;

monsieur Luc Landreville, commissaire substitut.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Messieurs Laporte et Tchiofo quittent la séance ADVENANT 22h39, messieurs Ghislain Laporte et Timothée Tchiofo quittent la séance.

École Riverdale

Madame Louise Leroux mentionne qu'elle aimerait avoir l'information pour pouvoir répondre aux questions des citoyens de sa circonscription.

Madame Diane Lamarche-Venne répond que la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys n'a toujours pas reçu la confirmation officielle du transfert d'actif et qu'à sa connaissance, le décret n'est toujours pas adopté.

Mesdames Benchimol et Gomis quittent la séance ADVENANT 22h40, mesdames Sarita Benchimol et Raymonde Gomis quittent la séance.

REM

Madame Louise Leroux informe les membres d'une rencontre de consultation sur le REM qui se tiendra le 5 juin prochain, à 17h, au Centre communautaire de Pierrefonds.

Don - école Harfangdes-Neiges

Monsieur Claude Cuillerier fait état d'un don fait par le Club de l'Âge d'Or de Pointe-Claire à l'école Harfang-des-Neiges.

Levée de la séance ADVENANT 22h43, la séance est levée.

La présidente	La secrétaire générale

1 1